



Conseil municipal N° 01/2023 du 10 janvier 2023

Convocation en date du : 04/01/2023

Affichée le : 04/01/2023

PV DE SEANCE

Tableau de présence :

NOM	P	A	E	R	AP	Pouvoir donné à :	Réceptionné le :
BERTHOMIEU Stéphane	X						
BAISE-GROGNET Elisabeth	X						
LAISSARD Jean-Louis	X						
LANTENOIS Myriam					X	NAVEAU Vincent	
LEQUEUE Olivier	X						
MORLOT Michel	X						
MOUREAU Fernanda	X						
NAVEAU Vincent	X						
ODET Hervé	X						
PAQUIER Martine	X						
PETIT Cyrielle	X						
RIBAULT Jean-Pierre	X						
ROGNARD Isabelle	X						
TOMAS Sandrine	X						
VIRET Pierre	X						

Public : Habitants de la Commune, Le Progrès

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du 13/12/2022
- Gestion du domaine forestier communal (Délibération)
- Présentation du plan d'actions du plan de gestion de la zone humide des Combes
- Décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations
- Informations et Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h10 par Monsieur le Maire.

M Jean-Louis LAISSARD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et informe le conseil qu'un pouvoir a été remis :

- LANTENOIS Myriam a donné pouvoir à M NAVEAU Vincent

Monsieur Le Maire demande l'accord des Elus d'ajouter la décision modificative n°4/2022 à l'ordre du jour.

Mis au vote, le Conseil accepte l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

OBSERVATIONS SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu n°12/2022 de la séance du 13 décembre 2022

- Le compte-rendu, soumis au vote est adopté à l'unanimité, et sera publié sur le site de la Commune (une version papier est consultable en mairie).

APPLICATION DU REGIME FORESTIER AU DOMAINE FORESTIER COMMUNAL

- DELIBERATION 2023 01 001

La commune de Saint Jean de Thurigneux est propriétaire de plusieurs parcelles boisées en partie ou en totalité. Afin de valoriser ce patrimoine forestier et de mener une gestion durable de ces massifs, la commune demande leur application au régime forestier.

Pour rappel, le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
St Jean de Thurigneux	C	464	Les Communaux	4.9250	4.9250
St Jean de Thurigneux	C	467	Les Communaux	13.9580	10.1465
St Jean de Thurigneux	C	218	La Combe	0.2084	0.2084
TOTAL				19.0914	15.2799



En rouge les limites cadastrales

En jaune les parties concernées par la demande d'application du régime forestier

Monsieur le Maire propose d'appliquer le régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.
Soumise au vote « à mains levées » cette proposition (0 abstention, 0 contre) est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°4/2022

- DELIBERATION 2023 01 002

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget pour l'année 2022 pour un dépassement de crédit au compte 673 :

- Au Chapitre 67 sur le compte 673 Titres annulés (sur exercices antérieures) la somme de 4.30€, qu'il conviendrait de prélever cette somme au Chapitre 011 sur le compte 618.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Divers	618		4,30			
Titres annulés (sur exercices antérieu				673		4,30
Fonctionnement dépenses			4,30			4,30
		Solde	0,00			

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Soumise au vote « à mains levées » cette proposition (0 abstention, 0 contre) est adoptée à l'unanimité.

GEMAPI

Monsieur Pierre VIRET rappelle les échanges qui ont déjà eu lieu lors de précédents conseils. Afin que la Communauté de Communes puisse avancer sur le projet, il est demandé aux Elus de se positionner sur l'orientation qu'ils souhaitent donner sur la zone des Combes :

- Maintenir et restaurer la zone humide
- Concilier différents enjeux et engager une action pédagogique
- Améliorer l'état des connaissances et mettre en œuvre des suivis écologiques

Après échanges, le conseil s'oriente favorablement sur le fait de concilier le maintien de la zone humide et une zone de loisirs ainsi que le projet d'une action pédagogique sur la zone des Combes. Il prendra une décision définitive après les nouvelles propositions faites par la commission GEMAPI.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Commission finances :**

Monsieur le Maire informe que des commissions finances seront organisées afin de prévoir le budget 2023.

- **Rétrocession terrain :**

Monsieur le Maire informe que la signature de la rétrocession du terrain situé rue du Fournil avec TC Promotion aura lieu le 26 janvier 2023 pour la valeur d'un euro symbolique.

- **Carrefour de la Croix :**

Madame BAISE-GROGNET Elisabeth informe que le talus a été défoncé par une semi-remorque. Elle demande à ce que des aménagements soient faits pour sécuriser cet endroit.

- **Place du Silo :**

Monsieur Michel MORLOT fait remarquer que le stationnement sur cette place était devenu accidentogène surtout aux heures de sortie de l'école. Les enfants courent sur le parking alors que les voitures reculent. Il serait souhaitable de réfléchir de prévoir un stationnement obligatoire en marche arrière.

- **Bénévoles :**

Madame Fernanda MOUREAU informe que les chocolats ont été commandés, et qu'il faudrait trouver une date sur l'agenda pour les remerciements aux bénévoles.

Le prochain conseil aura lieu le mardi 21 février 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**Le Secrétaire de séance,
LAISSARD Jean-Louis**

**Le Maire,
Stéphane BERTHOMIEU**